

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation :	11/02/2019
Date d'affichage :	11/02/2019
Nombre de Conseillers :	en exercice : 27
	- présents : 20
	- votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

Séance du 18 février 2019

L'an **deux mil dix-neuf**, le **dix-huit du mois de février** à **vingt heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Pascal HERVÉ, Maire**.

Présents : M. HERVÉ . Mme LE COURIAUD . M. DUGOR . Mme BRIAND . M. LE MESLE (jusqu'à 20 h 39) . M. LE TRAON . Mme GUNGO . M. PERREUL . Ms HÉRÉ (à partir de 20 h 07) . VUICHARD . Mmes TOURNOUX . TOURON . LOUAPRE . Ms RICORDEL . FONTAINE . Mmes LERAY . DESCANNEVELLE . Mme COQUIN . M. BERHAULT . Mme LE VERN

Absents excusés : Mme PARION
Mme HOUSSIN
Mme JAN

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme JOUBAUD à M. PERREUL
M. PAILLA à M. HÉRÉ
M. JORE à M. LE MESLE (jusqu'à 20 h 39)
M. MORANGE à M. BERHAULT

Mme TOURNOUX a été nommée secrétaire.

1°/ Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 14 janvier 2019

A l'unanimité le Conseil Municipal **adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 14 janvier 2019.

*M. LE MESLE ne pouvant assister à l'ensemble de la séance, M. le Maire propose de modifier l'ordre des délibérations et de traiter le 11^{ème} point relatif à l'avis de la commune sur le projet de PLUi arrêté, avant l'ensemble des autres.
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette modification.*

2°/ Avis de la commune sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5217-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 et suivants, L.104-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L. 153-1 à L. 153-26, R. 104-28 et suivants, R. 151-1 et suivants, R. 153-1 à R. 153-7 ;

Vu la délibération n° C 15.262 du conseil métropolitain du 9 juillet 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n° C 15.263 du conseil métropolitain du 9 juillet 2015 définissant les modalités de collaboration avec les communes membres ;

Vu la délibération n° C 17.029 du conseil métropolitain du 2 mars 2017 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la décision n° B 18.316 du conseil métropolitain du 13 septembre 2018 arrêtant le bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n° C 18.212 du conseil métropolitain du 13 décembre 2018 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant les débats sur le projet d'aménagement et de développement durables qui se sont tenus en conseil municipal du 29 janvier 2018 ;

Considérant que selon les articles L 153-15 et R-153-5 du Code de l'Urbanisme, la commune dispose d'un délai de trois mois à compter du 13 décembre 2018 pour émettre un avis concernant les orientations d'aménagement et de programmation et concernant le règlement qui la concernent directement dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté ;

EXPOSE

Par délibération du 9 juillet 2015, Rennes Métropole a prescrit l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 43 communes du territoire, exprimant les réflexions et les projets urbains à l'échelle de la métropole et de chacune des communes à échéance 2035.

Les objectifs de l'élaboration du PLUi définis par la délibération du 9 juillet 2015 s'appuient sur le projet de territoire en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :

Une métropole entreprenante et innovante :

- Renforcer et accompagner le dynamisme économique de la métropole et son attractivité, pour favoriser l'emploi,
- Promouvoir les innovations et la créativité sur le territoire en s'appuyant sur des pôles d'enseignement, de recherche et les dynamiques culturelles,

Une métropole accueillante et solidaire :

- Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants en proposant une offre de logements diversifiée et adaptée à tous, dans un objectif de parcours résidentiel, de cohésion sociale et de mixité,
- Améliorer la qualité du cadre de vie en tenant compte de la santé et en limitant les risques et nuisances,
- Organiser le territoire de la "ville archipel" et la structuration de la ville des proximités en répondant aux besoins commerciaux et de services des habitants,

Une métropole écoresponsable et exemplaire :

- Promouvoir des pratiques de mobilité tous modes, en optimisant les infrastructures et les réseaux en place,
- Valoriser et mettre en réseau les grands espaces naturels, écologiques et traduire un projet agricole de territoire, limiter la consommation foncière des espaces agricoles,
- Mettre en œuvre les conditions de la transition écologique et énergétique, en intégrant les enjeux climatiques,

Une métropole capitale régionale, attractive et entraînante :

- Affirmer la singularité et le rayonnement d'une capitale régionale.

La commune de Laillé a collaboré au projet en participant aux conférences des maires, séminaires d'élus et réunions de travail qui ont jalonné le calendrier d'élaboration du dossier. Cette démarche de co-construction a porté notamment sur 3 dimensions essentielles du PLUi :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui exprime le projet politique à l'échelle de la métropole,
- Le projet communal qui définit les orientations stratégiques et spatiales de développement de chaque commune,
- La traduction réglementaire qui décline le projet métropolitain et les projets communaux sous forme de règles définissant les droits à construire pour chaque parcelle.

Les travaux en séminaires d'élus ont permis d'identifier collectivement les grands principes du PADD. Les orientations générales du PADD du PLUi réaffirment le socle de valeurs qui constitue le projet de territoire, par un renforcement d'une dynamique de transition au bénéfice de son territoire et de la Bretagne d'une part, la mise en place d'une armature urbaine conciliant attractivité, proximité et sobriété d'autre part.

Notre conseil municipal, comme celui de l'ensemble des communes, a tenu un débat sur les orientations générales de ce document, formalisé par délibération du 24 octobre 2016. Un second débat a été organisé sur les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace, qui a été traduit par délibération du 29 janvier 2018. Le conseil métropolitain a également tenu un débat sur ces orientations lors de la séance du 2 mars 2017.

Le projet communal a été défini dans le cadre de réunions de travail organisées dans la commune. Il est intégré dans le PLUi sous la forme d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) propre à notre commune.

S'en est suivie une phase de traduction du projet métropolitain et des projets communaux sous forme de dispositions réglementaires. Le format d'échanges des séminaires et ateliers a permis à tous les élus de partager les enjeux de la métropole, d'enrichir et de consolider la démarche. Sur la base de ces travaux, un dispositif réglementaire a été mis en place, permettant de définir

des règles homogènes et collectives via le règlement littéral et des règles particulières en fonction des contextes et projets communaux via le règlement graphique.

L'itération de la démarche a permis de coconstruire un projet de développement collectif, à l'échelle de la métropole, porté par toutes les communes en fonction de leur propre projet urbain, chacune participant à son échelle à la dynamique du territoire.

La présente étape de la procédure consiste à donner un avis sur les documents du projet de PLUi arrêté en conseil métropolitain du 13 décembre 2018 qui concernent directement la commune : les OAP et le règlement.

Le travail mené sur notre projet communal a nourri la construction du PLUi, qui le reprend intégralement dans l'OAP communale, et les divers sites de projet sont bien intégrés selon les principes et la traduction réglementaire attendus :

- Secteur aggloméré de la commune (tache urbaine définie au SCOT) défini en plusieurs zones pouvant supporter des projets d'urbanisation :
 - zone UA = centre-bourg
 - zone UC = immeubles collectifs dans un espace vert
 - zone UD = immeubles collectifs sur voie structurante
 - zone UE = maisons individuelles ou groupées
 - zone UG = équipements publics
 - zone UI = secteurs d'activités (croix aux Beurriers, Rachat, 3 prés)
 - OAP « secteur de la Croix aux Beurriers »
 - OAP « secteur du Rachat »

- Secteurs d'extensions de la tache urbaine de la commune :
 - zone 1AUo = OAP "ZAC de la Touche"
 - zones 2AU = secteurs futurs d'extension "les planches" et "la petite forêt"
 - zones 2AUi = secteurs d'extension des zones d'activités des "3 prés" et de "Bout de Lande"

- STECAL Loisirs « la Corbinais » dans le cadre de l'OAP « Vallée de la Vilaine ».

En complément, les remarques suivantes peuvent être formulées en vue de faire évoluer autant que possible les dispositions s'appliquant à la commune à l'échéance de l'approbation du PLUi fin 2019 :

- Extension du zonage UG2b sur le bâtiment devant abriter la chaufferie bois du réseau de chaleur communal (parcelle AC32) desservant les écoles publiques, le CLSH, la cantine municipale et le POINT 21 ;
- Ajout d'un EBC (espace boisé classé) rue de la Buterne sur la parcelle AC261 pour prise en compte du contexte paysager aux abords de la ZAC de La Touche (chêne remarquable) ;
- Intégration d'un cheminement « modes actifs » en direction et aux abords de la DGA-MI ;
- Adaptation du zonage pour permettre l'implantation de bâtiments agricoles (projet d'installation en cours) :
 - o Extension du zonage agricole (zone A au lieu de NP) sur les parcelles ZX18a, ZX18c à La Claire ;
 - o Passage en zone Naturelle (zone N au lieu de NP) de la parcelle ZX49 à l'Afféagement ;

- Ajout d'un EBC (espace boisé classé) au lieu-dit La Claire parcelle ZX17
- Correctif des trois OAP de quartier : la phrase d'introduction de chaque OAP parle de la commune de Bruz
- Correctif OAP "Croix aux Beurriers : suppression de "conditions de réalisation en un seul projet"

Par ailleurs, l'article L. 153-18 du code de l'urbanisme prévoit que, préalablement à l'approbation du dossier par Rennes Métropole, la commune donne un avis sur les règles applicables à l'intérieur des périmètres de ZAC créées à son initiative.

La présente délibération sera intégrée au dossier d'enquête publique afin d'être portée à la connaissance du public.

La commission d'enquête analysera l'ensemble des avis des communes, du public, des Personnes Publiques Associées, autres organismes et Personnes Publiques Consultées, dans son rapport.

M. Patrick LE MESLE, Adjoint délégué à l'Aménagement du territoire, rappelle que le projet a fait l'objet d'une présentation publique il y a 15 jours. L'enquête publique, d'une durée de 6 semaines, devrait se tenir en avril – mai.

Le travail a été commencé en 2015 avec les 43 communes.

De nombreux séminaires ont eu lieu dont les objectifs étaient de créer des outils au niveau de la Métropole, mis ensuite à disposition des communes.

A LAILLÉ, deux personnes extérieures au Conseil Municipal sont venues travailler sur ce dossier. De nombreuses réunions se sont tenues, complétées d'un travail sur le terrain.

Des rencontres ont aussi été organisées d'une part avec les agriculteurs et d'autre part avec les commerçants pour définir la centralité.

M. Gérard HÉRÉ arrive en séance à 20 h 07.

M. LE MESLE précise que chaque commune a une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation). Il y en a donc 43 qui définissent les zonages des communes.

D'autres OAP font des zooms sur des lieux précis de la commune.

Enfin, il existe des OAP intercommunales.

Pour la constructibilité, le PLUi s'est appuyé sur la tache urbaine telle que définie au SCoT.

Après relecture du document approuvé en décembre, certaines choses ont été notées qu'il convient de relever dans cette délibération.

M. LE MESLE fait observer que la commune a seulement un avis à émettre. Des remarques pourront être intégrées au document dès son approbation.

En 2021, une première modification est prévue.

Le PLUi comprend 8 000 pages de documents environ ainsi que des plans. Il y a donc forcément quelques coquilles qui devront être rectifiées.

M. LE MESLE explicite les remarques proposées.

L'ajout d'un EBC (Espace Boisé Classé) concerne un arbre remarquable situé sur le terrain d'un particulier qui jouxtera à l'avenir les terrains de la ZAC de la Touche. Il s'agit là de prévenir de futurs conflits de voisinage.

Par ailleurs, M. LE MESLE a reçu récemment avec Mme LERAY un couple qui possède des terrains entre les lieudits de la Claire et de la Feutelais. Ils ont pour projet de créer une exploitation de poulets de Janzé bio. Ce projet nécessite l'extension de la zone agricole, le

passage en zone N d'un terrain pour une construction de bâtiment et le classement d'une parcelle boisée nécessaire à ce type d'élevage.

Il est toujours intéressant d'accueillir un nouveau siège d'exploitation. Ces modifications sont donc sollicitées.

M. le Maire pointe le travail de longue haleine qu'est le PLUi. Cela remet au centre des réflexions les projections jusqu'à 2035.

C'est bien désormais la Métropole qui valide le PLUi, mais la commune donne son avis. Elle le construit pour son territoire.

Après la réunion avec les agriculteurs, des modifications ont été intégrées. Il y a eu un travail de concertation mené bien en amont avec les différentes parties.

Il ajoute que les zones 2AU sont à longue échéance. Il y aura d'abord la réalisation de la ZAC sur une durée de 10 ans voire au-delà, plus des opérations en centre-bourg pour parvenir aux 2 % fixés par an. Ces 2 % d'accroissement correspondent aux capacités de nos équipements.

Le souhait demeure de maîtriser le développement de la commune. Les zones agricoles classées en 2AU ne seront pas constructibles avant 10 à 15 ans.

Ce PLUi nous ouvre des possibilités mais ne génère pas d'obligation.

M. LE MESLE remercie les membres de sa commission, les personnes extérieures qui se sont investies ainsi que Mme ECOLAN, la référente de la commune au niveau de RENNES Métropole.

Le travail de terrain, dévolu à un cabinet d'urbanistes pour l'élaboration du PLU en 2007, a été accompli par ce groupe pour le PLUi.

Mme Irène DESCANNEVELLE remarque que LAILLÉ apparaît bien « verte » quand même sur la carte. Elle a l'impression que cela sera une bombe à retardement.

M. le Maire objecte que la zone naturelle n'empêche pas les constructions futures. D'autre part, en zone naturelle protégée, les petites constructions seront autorisées pour les agriculteurs.

Mme Sandrine LERAY rejoint Mme DESCANNEVELLE. On peut comprendre la peur des exploitants.

Mme Françoise LOUAPRE rappelle que la métropole a bien pris en compte que le secteur agricole était en souffrance ; et que toute perte d'un siège d'exploitation était définitive.

Mme LERAY n'en disconvient pas mais reste d'accord avec Mme DESCANNEVELLE sur le fait que les choses peuvent changer et impacter l'activité agricole.

Elle revient sur l'exemple des zones humides qui lorsqu'elles ont été répertoriées ont engendré des contraintes.

Pour **M. le Maire**, cela ne change rien. Il note le travail mené au niveau des syndicats de bassin versant pour la reconquête de la qualité de l'eau, qui impactera la commune. Les problèmes sont plus dus à la morphologie des cours d'eau en Ille et Vilaine, notamment du fait des remembrements, qu'aux méthodes de culture.

Mme LERAY insiste sur la nécessité d'entendre l'appréhension des gens de voir leurs terrains en zone naturelle, voire naturelle protégée. Cela restera comme référence.

Mme DESCANNEVELLE soulève que les premiers plans étaient encore plus verts.

M. le Maire confirme que c'est bien pour cela qu'ont été menées les réunions de concertation. Il y a globalement un partage des 43 maires sur la nécessité de protéger voire sanctuariser les terres agricoles. Aujourd'hui, il n'y a pas d'exploitations qui ont disparu du fait de la croissance de la commune. Les sièges proches de l'agglomération ont certes été un peu fragilisés mais pas mis en danger.

Mme LERAY salue les efforts qui ont été demandés par RENNES Métropole à toutes les communes pour restreindre les extensions urbaines.

M. le Maire informe qu'une communication sera faite ensuite à toute la population sur les dates d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur siègera à la mairie de BRUZ. Il rendra son rapport à l'issue de l'enquête et le vote interviendra en conseil communautaire en fin d'année.

Il ajoute que tous les agriculteurs ont reçu de la chambre d'agriculture un courrier les invitant à formuler leurs remarques éventuelles.

M. LE MESLE conclut sur le fait que lors de la réunion publique, il a proposé 2 permanences pour recevoir au préalable les personnes qui souhaiteraient aller voir le commissaire enquêteur afin de les aider dans leur démarche. Le document du PLUi est en effet ardu à appréhender. La commune fait l'objet à elle seule de 13 planches.

A l'unanimité des votes exprimés (une abstention de Mme DESCANNEVELLE), le Conseil municipal :

1°) **Émet** un avis favorable assorti des remarques énoncées ci-dessus sur les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement du projet de PLU intercommunal qui concernent directement la commune au titre de l'article 153-15 du code de l'urbanisme.

2°) **Émet** un avis favorable aux règles applicables à l'intérieur des périmètres des ZAC créées à l'initiative de la Ville en application de l'article L153-18 du code de l'urbanisme.

M. LE MESLE quitte la séance à 20 h 39.

A 20 h 40, M. le Maire suspend la séance afin de permettre à Mme Pauline MARREC, chargée de mission culturelle, de présenter le projet « Vallée de la Vilaine » dont fait partie la commune.

A l'issue de la présentation, M. le Maire rouvre la séance à 21 h 02.

3°/ Compte rendu des décisions

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 8 avril 2014 prise en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)

31/12/2018	Merrien	3 rue des Bleuets	AD63	561 m ²
10/01/2019	Le Cun	6 rue des Frères Lumière	AB815-820 et AC586	527 m ²
10/01/2019	Mercel / Viviani	3 impasse du Pigeon Vert	A1096	364 m ²
10/01/2019	Hamon / Marchand	Le Nid	ZB118	423 m ²
21/01/2019	Rouxel – Trilling - Luissint	3 Les Planches	ZD209-211 et 94	2040 m ²
29/01/2019	Pavoine/Ferradini	13 rue du Point du Jour	AB762	88 m ²
01/02/2019	Joubin	2 impasse des Renoncules	AD117	696 m ²

4°/ Dotation de fonctionnement à l'école privée Notre Dame - Année 2019

M. Erwan DUGOR, Adjoint délégué aux Finances, rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat d'association à l'enseignement public a été conclu le 31 octobre 2001, sous le N° 333-A entre, d'une part, le Ministre de l'Éducation nationale représenté par le Préfet de la région Bretagne et, d'autre part, l'école privée de LAILLÉ et son organisme de gestion. Ce contrat se substitue au contrat simple N° 21 bis qui était alors en vigueur.

La convention conclue le 10 janvier 2002 modifiée par avenant du 22 octobre 2012 entre, d'une part, la commune de LAILLÉ et, d'autre part, l'école primaire privée de LAILLÉ et son organisme de gestion a pour objet de préciser les modalités de prise en charge par la commune de LAILLÉ des dépenses de fonctionnement, dans le respect des textes réglementaires en vigueur.

Cette convention se fonde sur le principe d'équité pour cette prise en charge entre les élèves des écoles publiques de LAILLÉ et ceux de l'école Notre-Dame de LAILLÉ. Elle prévoit ainsi que le forfait communal soit calculé, en proportion du nombre d'élèves, et sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les classes élémentaires et les classes maternelles, l'année précédente. Le calcul donne ainsi un coût de fonctionnement par élève de l'école élémentaire publique et un coût de fonctionnement par élève de l'école maternelle publique.

Les frais de fonctionnement pris en compte sont précisés par la convention et par les circulaires préfectorales et interministérielles (notamment celles du 2 décembre 2005, du 27 août 2007 et du 15 juin 2012). Ils concernent ainsi :

- L'entretien et le fonctionnement de tous les locaux liés aux activités d'enseignement
- L'entretien du mobilier et du matériel d'enseignement collectif
- Les dépenses de contrôle technique réglementaires
- Les fournitures scolaires collectives
- L'affranchissement, téléphone, Internet
- La rémunération des ATSEM pour les écoles maternelles
- La quote-part des services généraux de la commune
- Les activités scolaires (piscine)

Par contre, ne donnent pas lieu à participation, les dépenses suivantes : frais de grosses réparations d'immeubles, travaux et acquisitions visant à l'accroissement du patrimoine de l'école, achat ou location des immeubles et meubles affectés aux classes sous contrat.

Effectifs à prendre en compte pour le calcul de la dotation :

Il s'agit, pour l'enseignement public, des élèves régulièrement inscrits par délégation du maire au jour de la rentrée scolaire et, pour l'enseignement privé, des élèves résidant sur la commune. Les élèves résidant hors de la commune et qui étaient déjà inscrits avant la signature du contrat d'association sont également comptabilisés.

A la rentrée 2018/2019, on comptait ainsi :

- Enseignement public : 176 élèves en maternelle et 273 élèves en élémentaire

- Enseignement privé : 53 élèves en maternelle (habitant Laillé) et 98 élèves en élémentaire (habitant Laillé).

Le coût de fonctionnement par élève de l'école maternelle publique, constaté par le compte administratif, est de : 1 294.04 € par élève

Le coût de fonctionnement par élève de l'école élémentaire publique, constaté par le compte administratif, est de : 403.54€ par élève.

En conséquence le montant de la dotation de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame s'élève, pour l'année 2019 à : 108 131.04 €.

M. Erwan DUGOR explique que le petit différentiel entre le montant figurant sur la note de synthèse et le calcul soumis au vote tient à une différence sur la prise en compte de frais de personnel pour l'entretien des bâtiments.

En revanche, il souligne que le coût reste en augmentation par rapport aux années précédentes. Cela tient à deux facteurs : l'augmentation du nombre d'élèves à l'école Notre Dame et l'augmentation des frais d'entretien de bâtiment.

Mme LERAY demande quel était le montant alloué en 2018.

M. DUGOR fait savoir qu'il était d'un peu moins de 103 000 €.

Il ajoute que le coût moyen départemental est de 1 177 € pour un élève de maternelle et 375 € pour un élève d'élémentaire.

M. le Maire note la possibilité de retravailler sur cette question.

Mme Sophie BRIAND nuance. Ce coût moyen correspond à une globalisation avec des écoles qui n'ont pas forcément une ATSEM par classe.

Mme LERAY acquiesce. Nombre d'écoles ne mettent pas une ATSEM à temps complet dans les classes de grande section.

M. le Maire informe qu'une négociation a été menée avec l'école maternelle afin que le remplacement des ATSEM ne soit pas immédiat. Ainsi sur des absences d'un ou deux jours, elles ne sont pas remplacées. Il faut tenir cette règle même si on sait que c'est moins confortable. Cela nous permet de réaliser une économie.

M. DUGOR détaille les dépenses liées à la maternelle. Sur les 228 000 €, il y a essentiellement des frais de personnel pour 164 000 € et 28 000 € environ d'entretien.

M. Stéven RICORDEL demande si la formule de calcul est nationale.

M. DUGOR confirme.

M. André LE TRAON ajoute que le contrat d'association régit l'ensemble des éléments à prendre en compte. Le choix a été fait en 2002.

Mme LERAY nuance, il n'y a qu'une partie qui est négociée.

Mme LOUAPRE rappelle qu'une commune n'est pas obligée de financer une école privée.

M. le Maire répond qu'a priori si.

M. DUGOR précise. L'obligation existe pour les enfants ayant l'âge de la scolarité obligatoire.

Mme LOUAPRE note qu'en revanche, si la commune ne le faisait pas, elle devrait augmenter les capacités des écoles publiques. Le coût resterait identique.

Mme LERAY avance que la commune est plus attractive du fait de proposer deux types d'enseignement.

M. le Maire conclut sur le fait que la commune a toujours souhaité traiter l'ensemble des enfants de manière équitable.

Il y a en toute hypothèse une maîtrise des coûts.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- d'attribuer une dotation de fonctionnement d'un montant de 108 131.04 € à l'école privée Notre Dame pour l'année 2019.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

5°/ Attribution de crédits aux écoles publiques – Année 2019

Mme Sophie BRIAND, Adjointe déléguée aux Affaires scolaires rappelle à l'Assemblée qu'il avait été décidé l'année passée d'augmenter la dotation par élève de 1.5 %, conformément à l'augmentation constatée du coût de la vie.

Pour l'année 2019, il est proposé par la commission Finances de ne pas augmenter cette dotation pour les fournitures scolaires dans la mesure où la commune a intégré le groupement d'achats REGATE mis en place par RENNES Métropole qui permet une réduction des coûts de 35 % sur les fournitures ; et de prévoir une hausse de 1 % pour la participation aux classes de découvertes,

Soit :

Article 6067 : Fournitures scolaires = 23 680.26 €

Ecole Henri Matisse

52.74 € x 176 élèves = 9 282.24 €

Ecole Léonard de Vinci

52.74 € x 273 élèves = 14 398.02 €

Article 6042 : Remboursement autres collectivités :

- Paiement des entrées à la piscine de Chartres de Bretagne.

Participation aux classes de découvertes = 2 316.84 €

- Ecole Henri Matisse : 5.16 € x 176 élèves = 908.16 €

- Ecole Léonard de Vinci : 5.16 € x 273 élèves = 1 408.68 €

Article 6247 : Transports collectifs :

- Paiement des factures de transports d'élèves à la piscine de Chartres-de-Bretagne, et sorties pédagogiques.

Mme BRIAND précise que pour l'ensemble des sorties scolaires, une consultation est faite auprès des transporteurs. C'est le devis le moins-disant qui est retenu.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- d'attribuer les crédits proposés ci-dessus aux écoles publiques au titre de l'année 2019.

Mme LE COURIAUD fait savoir que la projection avec une valeur du point à 1 € a été de fait, entérinée depuis 2017 dans le tableau excel utilisé par la commission. Seule l'année 2016 a donc eu pour base le point à 0.95 €.

La différence n'est pas très importante puisqu'elle est de l'ordre de 1 000 € sur la totalité des subventions.

La MAM « pom de reinette » avait formulé une demande. Celle-ci a été refusée à l'unanimité par la commission dans la mesure où cette association regroupe uniquement des professionnelles exerçant leur activité à 100 % dans l'association. Ouvrir droit à une subvention dans ce cas permettrait à n'importe quel groupe de professionnels de se constituer en association afin de bénéficier de fonds publics. L'argent public serait ainsi dévoyé de sa finalité.

L'USL a aujourd'hui plus de 1 000 adhérents dont 828 lailléens avec un budget de plus de 200 000 euros. C'est une très grosse association.

L'USL basket a formulé une demande afin d'acheter une tablette. C'est une obligation faite par la fédération pour saisir les résultats. Elle soutient d'ailleurs cet achat à hauteur de 200 €. Le complément est sollicité auprès de la commune.

L'augmentation de la demande de la gym volontaire tient au fait qu'ils ont plus d'enfants qui suivent l'éveil sportif.

L'association Domisol voit encore ses effectifs diminuer avec 66 adhérents contre 92 en 2018 et 101 en 2017. Elle perd régulièrement des adhérents.

Mme LE COURIAUD ajoute que lorsqu'une association ne demande pas de subvention, un courrier lui est adressé pour la remercier de sa démarche.

Pour l'amicale du don du sang, l'association dispose de fonds propres, mais compte tenu de l'objet, il est proposé un versement symbolique de 100 €.

Le comice agricole n'a pas encore envoyé de demande.

M. le Maire relève que dans la mesure où nous n'avons plus de référent pour le relais Europe, la question se posera l'année prochaine de renouveler ou pas l'adhésion à la Maison de l'Europe.

Enfin, **M. Gérard HÉRÉ** évoque la situation particulière du multi-accueil « Chamboul'tout ». L'augmentation de subvention proposée est de 4 660 €.

En effet, la commune a signé une convention avec l'association et la commune de CREVIN qui était alors partie prenante et avait des places réservées dans la structure. Par cette convention, les collectivités s'engageaient à combler le déficit budgétaire.

Celui qui est constaté est dû à la fin des contrats aidés, un en juin 2018 et un en octobre 2018. La structure a néanmoins l'obligation d'avoir des professionnels qualifiés pour l'encadrement.

En 2020, deux autres contrats aidés arriveront à échéance. On sera donc amené à verser des sommes plus importantes. La convention arrivant à échéance en fin 2019, une réflexion est à engager.

M. le Maire note que cette réflexion fera partie du débat d'orientation budgétaire. Il faudra trancher pour Chamboul'tout, le maintien ou non des TAP ...

On ne peut pas envisager de se positionner chaque année sur de telles augmentations. C'est la fin des contrats aidés qui pose problème, de la même manière que la baisse de l'aide de l'État pour les TAP.

M. Stéven RICORDEL fait savoir qu'il ne prendra pas part au vote.

Il précise néanmoins que sur l'année, 74 enfants ont été accueillis par la structure ce qui représente une subvention de 474 € par enfant. En outre, le Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF vient en appui également à hauteur d'environ 50 % de la subvention.

M. André LE TRAON avance le chiffre d'environ 15 000 € reversés par la CAF via le CEJ.

M. RICORDEL ajoute que l'équilibre budgétaire pour l'exercice 2019 serait atteint avec une subvention d'environ 50 000 €. Il est impossible de renouveler les contrats aidés au vu des contraintes désormais imposées.

M. le Maire fait savoir que la question sera à creuser. Il faudra aider tout en maîtrisant. Cette situation n'était pas inconnue au vu des désengagements successifs du département puis de l'État.

M. Patrick BERHAULT demande si on accueille actuellement des enfants de CREVIN.

M. le Maire répond par la négative. La commune de CREVIN ne participe plus depuis deux ans.

M. RICORDEL fait savoir que 91 % des enfants accueillis sont lailléens. Le problème n'est pas celui du remplissage de la structure.

M. le Maire rappelle que les communes dont sont originaires les enfants « hors Laillé » ont été sollicitées mais ont refusé de participer financièrement.

Mme Nelly GUINGO informe que le PAE attend les chiffres de l'AUDIAR pour communiquer sa demande de subvention.

Pour le CLIC, une convention a été signée pour la période 2019 - 2021 qui prévoit une contribution à hauteur de 0.40 € par habitant.

Enfin, pour le CCAS, il est prévu d'augmenter la subvention du fait de l'accroissement des secours aux familles et de la hausse des subventions aux associations. La subvention à l'APRAS passe ainsi de 3 100 à 3 700 € par an. Celle à l'ASSIA augmente de 100 €.

M. le Maire insiste sur la nécessité qu'il y aura à retravailler toutes ces questions. Sur des services essentiels, on sent que des augmentations peuvent être régulières. Cela peut être inquiétant alors que les recettes diminuent. Quelle sera la ligne à tenir ? La question du maintien des rythmes scolaires va aussi se poser.

Mme GUINGO en convient. Une étude plus fine pourra être menée sur le nombre d'interventions des associations sur la commune.

Article 6574 :

ASSOCIATION	PROPOSITION DE SUBVENTION 2019
A.C.C.A	389 €
ACL	2 493 €
USL	9 439 €
USL courir à Laillé – Bol d'Air	1 400 €
USL basket (demande exceptionnelle)	165 €

Gym volontaire	2 010 €
Club des Bienvenus	196 €
Ateliers Chorégraphiques Laillé	2 662 €
Ambiances Créatives	175 €
Domisol Musique	5 610 €
Amicale don du sang	100 €
OCAS	7 750 €
CRIC	570 €
Vélo Club des Vallons de Vilaine	959 €
Maison de l'Europe	503.40 € (0.10 €/hbt)
SOUS TOTAL	34 421.40 €
Chamboul'tout	39 000 €
SOUS TOTAL	39 000 €
TOTAL	73 421.40 €

Les autres demandes de subventions sur lesquelles il convient de se prononcer sont les suivantes :

Article 65548 :

CLIC Alli'âge (0.40 €/hbt)	2 092.00 €
Point Accueil Emploi	(en attente du montant) €
TOTAL	2 092.00 €

Article 657362 :

C.C.A.S	13 000 €
TOTAL	13 000 €

A l'unanimité des votes exprimés (une abstention de M. RICORDEL), le Conseil Municipal **décide** :

- d'octroyer les subventions 2019 comme proposé ci-dessus.

8°/ BRUDED – Adhésion 2019

M. Jean-Paul VUICHARD, Conseiller Municipal Délégué au Développement Durable, rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère depuis 2009 à l'association BRUDED (Bretagne Rurale et RURbaine Pour un DEveloppement Durable).

Cette association née en 2005, grâce à l'impulsion de communes rurales bretonnes fortement engagées dans des projets de développement durable est composée d'un réseau de collectivités bretonnes qui s'engagent dans des réalisations concrètes de développement durable et solidaire : éco-lotissement, écoconstruction, agenda 21, AEU (approche environnementale de l'urbanisme), économie d'énergie, production d'énergie...

Les adhérents sont uniquement des communes ou des communautés de communes souhaitant mettre en place des projets de développement durable.

La mise en réseau des collectivités membres de l'association permet de rendre plus lisible, à l'aide d'expériences et de réalisations concrètes, le concept complexe de développement durable.

Durant cette dernière année de mandat, les échanges d'expériences entre élus des 160 communes et intercommunalités adhérentes sur les enjeux d'aménagement et de développement local durable seront poursuivis.

Cela se traduira notamment :

- Par l'organisation de rencontres et visites tout au long de l'année, et notamment l'organisation du 9^{ème} cycle régional annuel de visites estival sur la thématique de la redynamisation des centres bourgs et villes,
- la publication d'un document de synthèse des 2 journées régionales d'échanges sur l'articulation des politiques entre EPCI et communes,
- la diffusion des initiatives portées par les collectivités du réseau et la valorisation de leurs expériences, à travers des fiches, vidéos, Brèves de BRUDED envoyées mensuellement, ainsi que via les comptes de BRUDED sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter ...) et le site internet www.bruded.fr,
- l'accompagnement par les chargés de développement de BRUDED, des projets des collectivités sollicitant un appui, notamment dans le cadre de l'appel à projets « centres bourgs », l'organisation de visites « à la carte » et la mise en relation avec des élus ayant porté des projets similaires.

Le montant de l'adhésion pour 2019 s'élève à 1 307.50 € (0,25 € x 5 230 habitants). Pour mémoire, le montant de la cotisation par habitant reste inchangé.

M. VUICHARD précise qu'on travaille beaucoup mieux à plusieurs collectivités de taille identique ayant des problématiques identiques.

Il souligne également la qualité et le dynamisme du permanent de l'association.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- de renouveler l'adhésion de la commune à l'association BRUDED pour l'année 2019,
- de maintenir M. Jean-Paul VUICHARD représentant titulaire et Mme Corinne LE VERN représentante suppléante.

9°/ Régie de recettes de la Maison des Jeunes - Adjonction de l'encaissement pour les entrées au festival de musique

M. André LE TRAON, Adjoint délégué à l'Animation Enfance – Jeunesse Périscolaire, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 15 décembre 2015, a été créée une régie de recettes pour l'encaissement des inscriptions à la maison des Jeunes et des participations aux sorties.

Il expose qu'un groupe de jeunes inscrits à la Maison des Jeunes a travaillé à la mise en œuvre d'un festival musical qui sera dénommé « NoiseFest ».

La première édition va se tenir le 23 mars de 19 h à 1 h à la salle scène du Point 21. Cinq groupes locaux dont celui des jeunes Lailléens qui répètent au Point 21 s'y produiront.

Afin de pouvoir procéder à l'encaissement des recettes des droits d'entrée, il convient d'étendre l'objet de la régie de recettes.

M. LE TRAON précise que la commission propose de retenir un tarif unique de 3 € et la gratuité pour les détenteurs de la carte « Sortir ! ».

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- d'adjoindre l'encaissement des recettes des entrées au festival « NoiseFest » à la régie de la Maison des Jeunes,
- de fixer le tarif d'entrée à 3 €,
- d'instaurer la gratuité pour les détenteurs de la carte « Sortir ! ».

10°/ Création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur / Changement d'affectation de l'ancien centre de secours

M. Jean-Paul VUICHARD, Conseiller Municipal Délégué au Développement Durable, expose au Conseil Municipal qu'une déclaration préalable a été déposée par la commune pour la création de la chaufferie bois qui desservira les écoles publiques, le CLSH, le restaurant scolaire ainsi que le Point 21.

Cette chaufferie sera implantée dans les locaux de l'ancien centre de secours, qui furent utilisés pendant une dizaine d'années par le service technique « bâtiment » puis mis à disposition du vélo club.

Ces locaux se situent sur la parcelle cadastrée section AC n° 32 d'une contenance de 699 m². Cette parcelle comprend également pour partie des espaces publics.

Aussi, afin de régulariser la situation foncière et de garantir la réalisation du projet de création de la chaufferie bois, il y a lieu de lui affecter cette parcelle.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le changement d'affectation de la parcelle bâtie AC n° 32,
- **décide** son affectation à la chaufferie bois précitée.

11°/ Marché de travaux de réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur – Avenants n° 1 aux lots n° 1 et 3

M. Jean-Paul VUICHARD, Conseiller municipal délégué au suivi de l'Agenda 21, rappelle que par délibération en date du 26 novembre 2018, les lots n° 1 et 3 ont été attribués comme suit :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant de l'offre en € HT
1	VRD et réseau de chaleur	SARC 1 avenue du Chêne Vert BP 85323 35653 LE RHEU CEDEX	176 978.00
3	Chauffage – électricité – Travaux divers associés	SQUIBAN 335 rue Alain Colas ZAC de Ty Ar Menez 29470 PLOUGASTEL DAOULAS	212 457.94

Depuis lors, des travaux modificatifs ou supplémentaires ont dû être pris en compte, à savoir :

Lot Désignation	Travaux modificatifs et/ou supplémentaires	Montant de l'offre En € HT	Pourcentage d'écart
1 VRD et réseau de chaleur	- Mise en œuvre d'une aire de stationnement et d'accès engazonnée pour VL moins de 3.5 T de type O2DR ou similaire TOTAL	+ 9 800.00 + 9 800.00	+ 5.54 %
3 Chauffage – électricité – Travaux divers associés	- Modification de la marque GTC en WIT - Passage de pompes simples à des pompes doubles TOTAL	+ 1 650.36 + 1 110.25 + 2 760.61	 + 1.30 %

M. VUICHARD précise que lorsque le conseil municipal a délibéré pour attribuer le marché, on s'est appuyé sur le rapport d'analyse des offres non finalisé par le maître d'œuvre, les délais étant très resserrés. On n'a donc pas délibéré sur les options adéquates.

Il s'agit pour le lot n° 1 d'avoir la trémie du silo bien protégée sans diminuer le nombre de places de parking. La trémie sera perpendiculaire au bâtiment.

Pour le lot n° 2, les pompes doubles sont impératives pour éviter toute rupture de chauffage dans les locaux dont les écoles en cas de panne.

S'agissant de besoins supplémentaires devenus nécessaires et ne figurant pas dans le marché initial, il y a lieu de prévoir une modification des marchés sous la forme d'un avenant avec les entreprises susvisées.

La Commission d'appel d'Offres s'est réunie le 11 février dernier et a émis un avis favorable sur ces projets d'avenants.

Le montant du marché serait modifié comme suit :

Réalisation d'une chaufferie bois centralisée et d'un réseau de chaleur	
Lot n° 1 (VRD et réseau de chaleur)	
Montant initial du marché	176 978.00 € HT 212 373.60 € TTC
Montant de l'avenant n° 1	+ 9 800.00 € HT 11 760.00 € TTC
TOTAL LOT 1	186 778.00 € HT 224 133.60 € TTC
Lot n° 3 (Chauffage – électricité – Travaux divers associés)	
Montant initial du marché	212 457.94 € HT 254 949.53 € TTC
Montant de l'avenant n° 1	+ 2 760.61 € HT + 3 312.73 € TTC
TOTAL LOT 3	215 218.55 € HT 258 262.26 € TTC
TOTAL	401 996.55 € HT 482 395.86 € TTC

Le montant global du marché qui était 460 806.39 € HT soit 552 967.67 € TTC passe ainsi à 473 367.00 € HT soit 568 040.40€ TTC.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de suivre l'avis de la commission et :

- **d'approuver** l'avenant n° 1 au lot n° 1 et l'avenant n° 1 au lot n° 3 tels que récapitulés ci-dessus,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer lesdits avenants.

12°/ Dénomination de voie – Impasse de l'Aubrière

M. le Maire, informe le Conseil Municipal que dans le cadre du programme de construction « Les Jardins de l'Aubrière » situé à l'arrière de la rue de l'Hôtel de Ville, une venelle d'accès va être créée.

Il convient dès lors de procéder à la dénomination de cette impasse.

Il rappelle qu'il appartient en effet au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Celle-ci est essentielle pour faciliter le repérage, par les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), les services postaux et autres services publics ou commerciaux, ainsi que pour la localisation sur les GPS.

La commission a fait la proposition suivante : impasse de l'Aubrière.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de suivre cette proposition et de **dénommer** l'impasse :

- impasse de l'Aubrière.

13°/ Rennes Métropole - Avenant n° 2 à la convention n° 14C0739 de mise en réserve de propriété sur le secteur de la Touche, parcelles cadastrées AC 633, 637 et B 323

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibérations en date des 18 novembre 2014 et 14 janvier 2019, la convention de mise en réserve de propriété des parcelles cadastrées AC 267, 609, 633, 637 et B 323 et 324 a été approuvée puis modifiée.

Le premier avenant visait à exclure les parcelles AC 633, 637 et B 323, acquises par la SPLA Territoire Publics.

Le second, objet de la présente délibération, porte sur la prolongation de 5 ans de la durée de la mise en réserve, dans la mesure où les parcelles restantes correspondent à une tranche ultérieure de la ZAC de la Touche et ne seront cédées à Territoires Publics qu'au moment de la réalisation de celle-ci.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'avenant n° 2 à la convention n° 14C0739, tel que présenté en annexe,
- **autorise** M. le Maire à le signer.

14°/ Marché pour le balayage des voiries, nettoyage des caniveaux et places publiques avec l'entreprise NETRA VEOLIA – Avenant n° 2

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 15 juillet 2015, le marché de balayage de la voirie, nettoyage des caniveaux et places publiques avait été attribué à l'entreprise NETRA VEOLIA pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Ce marché a été notifié le 3 août 2015.
Il prendra donc fin le 2 août 2019.

Jusqu'alors, les déchets de balayage de voirie collectés étaient évacués vers le centre de traitement agréé des Gayeulles.

Or, ce centre géré par Rennes Métropole a fermé le 31 décembre 2018.

Une solution alternative de compostage est en cours d'expérimentation par Rennes Métropole mais elle n'est pas totalement opérationnelle et sa reproductibilité sur les petites communes n'a pas encore été testée.

NETRA VEOLIA propose donc une évacuation et une valorisation sur son site partenaire TRANSELI à TAILLIS (35) qui permettra de répondre aux obligations réglementaires de traitement.

Par ailleurs, un 6^{ème} secteur de balayage, à savoir la ZA des Trois prés est à inclure dans le marché.

Enfin, de manière à disposer du temps nécessaire pour lancer un nouveau marché prenant en compte la problématique du traitement des déchets, il est opportun de prolonger celui-ci jusqu'à fin 2019.

Il y a donc lieu de passer un avenant n° 2 dont l'objet est la modification de l'organisation logistique avec une évacuation et une valorisation sur le site TRANSALIS de TAILLIS (35), l'adjonction d'un secteur de balayage et enfin la prolongation du marché jusqu'au 31 décembre 2019.

M. Jean-Paul VUICHARD confirme que les déchets de balayage comportent beaucoup de métaux lourds.

M. Christian PERREUL précise que les expérimentations de compostage visent à réutiliser les matériaux pour des remblais de fond de tranchées par exemple.

M. Stéven RICORDEL demande quel est le coût annuel du marché.

M. le Maire fait savoir qu'il est de 3 600 € HT.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'avenant n° 2 au marché pour le balayage des voiries, nettoyage des caniveaux et places publiques avec l'entreprise NETRA VEOLIA tel que présenté en annexe,
- **autorise** M. le Maire à signer ledit avenant.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h 05.